

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

**VU** le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 Avril 2007 ;

**VU** la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) en date du 05 juillet 1996 ;

**VU** les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

**VU** la Résolution portant avis conforme du Conseil d'Administration de la BEAC en datez du 25 mars 2008 ;

**SUR** proposition du Gouvernement Equato-Guinéen ;

**SUR** proposition du Comité Ministériel de l'UMAC en date du 26 mars 23008 ;

En sa séance du 25 JUIN 2008

### ADOPTE

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA est nommé au poste de Directeur Général à la BEAC pour un mandat de six ans non renouvelable.

**Article 2** : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

LE PRESIDENT EN EXERCICE



Paul BIYA